

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET Maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Ernest GIORGIUTTI - Jean-Fabien SAGE - Jean-Paul HUC - Mmes Karine BERTRAND - Nathalie PHILIPPE - Corinne CADARS - Delphine CALICIS - Jacqueline GASSIN

Représentés :

Catherine ESQUEVIN a donné procuration à Corinne CADARS

Benoît MARCOUL a donné procuration à Jacqueline GASSIN

Absents : Olivier BOUTIN - Adeline GATIMEL - Céline BEGIN - Jean-Pierre ROZIERES (démissionnaire)

Secrétaire : Mme Delphine CALICIS

Compte rendu de la réunion du 10.11.2017 : approuvé

DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE AMENAGEMENT COMMUNALE (N° 62-2017)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- De reconduire le taux de 2.5 % sur l'ensemble du territoire communal

- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans reconductible.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

DELIBERATION BUDGET ASSAINISSEMENT AUTONOME (N° 63-2017)

M. le maire donne lecture de la lettre de la DDFIP du Tarn stipulant que le budget d'assainissement devra être autonome financièrement soit au 01.01.2018, soit au 01.01.2019.

Il propose pour cela de modifier la facturation de la taxe assainissement : facturer le forfait en début d'année et la consommation en novembre (dès réception du relevé du SIAEP)

Après délibération, le conseil municipal, décide

- de facturer la taxe assainissement en deux fois : forfait en début d'année et consommation en fin d'année

- de rendre le budget autonome financièrement au 01.01.2019.

CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE GAILLAC-GRAULHET PAR LE SERVICE COMMUNAUTAIRE (N° 64-2017)

Compte tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 01.01.2017 et précise notamment :

- les missions du service d'instruction communautaire,
- les engagements respectifs de chaque partie

M. le maire propose à l'assemblée :

- de valider les termes de cette convention
- d'autoriser le maire à la signer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 01.01.2017,
- valide les termes de cette convention,
- autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Maire présente le travail réalisé par la commission des finances qui s'est réunie le mercredi 13 décembre 2017

a) après examen des restes à réaliser, de l'encours de trésorerie dont dispose la commune auprès de la perception de Gaillac, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des taxes d'habitation et taxes foncières pour l'année 2018

b) la projection des recettes prévisibles en matière de DGF et de rentrées des loyers sans compter la vente espérée de la maison léguée par Mme Charlotte CROS permet à la commission de proposer les investissements suivants (en tenant compte également de la masse salariale qui n'augmentera pas cette année)

- achat de la parcelle cadastrée H 326 pour 5254 m² appartenant aux conjoints Boudet 119 000 € à débattre (le prix acceptable ne devant pas dépasser 15 € le m²)
- travaux au presbytère pour créer 3 logements
- rue de l'église 117 179 €
- mise en sécurité des cloches, réparation de l'horloge, consolidation de la base du clocher, décrépiage d'une partie de la façade de l'église, protection des vitraux par l'extérieur 16000€
- réfection de la voirie sur 8 km, rebouchage des nids de poule et réfection de 2 rues au lotissement du Puech (prévision : 120 000€)
- réfection des toitures des ateliers municipaux avec implantation de panneaux photovoltaïques (prévision: 70 000€)
- filets de protection au-dessus du city parc : (prévision 4000€)
- numérotage des maisons et achat de panneaux directionnels complémentaires (prévision 28 000€)
- dernière partie du programme de reprise des concessions dans les 5 cimetières (prévision 43 000€)

PROGRAMME CŒUR DE VILLAGE

Au niveau de l'agglomération Gaillac Graulhet il est prévu pour l'année 2018 de relancer les programmes cœurs de village.

Au sein de l'agglomération, Cahuzac a perdu son statut de bourg centre et présentera ses demandes au titre de l'aménagement de cœur de village

Après discussion le Conseil Municipal décide de faire acte de candidature auprès de l'agglomération pour les projets suivants:

- aménagement de l'entrée du village dans le sens Cordes Cahuzac au niveau du pont de la Vère
- aménagement de l'entrée du village sur le chemin de St Jacques au niveau du vieux pont à la fin de la rue de la mairie
- aménagement du parc du pigeonier
- aménagement Place de l'église

ACHAT MATERIEL AUTOLAVEUSE - BARNUM

- après échange entre les conseillers, le principe d'acheter une auto-laveuse pour nettoyer la salle des fêtes par les utilisateurs est acté. Les membres de la commission d'appel d'offres sont chargés de proposer des devis

- de même le conseil unanime décide le principe d'acheter 2 barnums qui serviront pour les manifestations organisées par la mairie. Mme Karine Bertrand est chargée de faire des propositions

ACHAT TERRAIN BOUDET

Vu la lettre de la famille BOUDET informant la commune de leur accord de vendre le terrain sis « Chemin de l'escalfadou » au prix de 119 000 €.

Après discussion, le conseil souhaite négocier au prix de 15 € le m².

POINT SUR PROJET PRESBYTERE

M. SAGE donne des informations sur l'avancement du projet du presbytère. L'architecte va lancer la consultation après avoir fait tous les diagnostics.

CEREMONIES : départ retraite Philippe et vœux

M. le maire informe qu'une cérémonie aura lieu le mercredi 27 décembre à 11 h 30 pour le départ à la retraite de Philippe MANDIRAC au 31.12.2017. Un bon de 300 € lui sera offert à cette occasion. De plus il rappelle la cérémonie des vœux à la population le vendredi 5 janvier à 19 h à la salle des fêtes.

PROGRAMME VOIRIE

Les travaux voirie 2018 seront présentés avant décision à l'agglomération Gaillac Graulhet qui en a la compétence.

VENTE MAISON CROS

M. le maire donne lecture de l'estimation du Service des Domaines pour la maison de Mme CROS Charlotte. Elle est évaluée à 110 000 €.

Il demande au conseil de se prononcer sur la possibilité de vendre cette maison.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à la vente cette maison au prix de 125 000 €.

INFORMATION SUR RALLYE DU 24 ET 25 FEVRIER 2018

Les 24 et 25 février 2018 une équipe férue de rallye organise sur 3 communes (Cestayrols, Senouillac et Cahuzac) le 1^{er} Rallye cœur des vignobles.

Les départs auront lieu depuis la place de l'école. Un périmètre de restriction de la circulation sera pris par arrêté municipal. Le Conseil Municipal espère que le passage de cette importante manifestation sera bénéfique financièrement à la fois pour les commerces du village mais aussi pour les vignerons.

Les organisateurs indiquent que beaucoup d'équipages venant de loin seront à la recherche d'hébergements dans les gîtes, chambres d'hôtes et campings

Un constat d'huissier de la voirie empruntée sera effectué avant les épreuves.

TRANSFERT CHAUFFERIE DE L'ESPACE GABY CAHUZAC

Si les ayants droit de la succession de Mme Gaby Cahuzac nous le demandent, le Conseil Municipal est d'ores et déjà favorable pour transférer la chaufferie de la maison de Mme Cahuzac (qui est encore dans l'ancien garage légué) pour la positionner sur la parcelle où se trouve implantée la maison de Mme Cahuzac.

RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA (N°65-2017)

Vu le contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture pour un montant annuel de 1 450 € TTC émis par la SPA

La présente convention est valable un an à compter du 01.01.2018 renouvelable deux fois un an.

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le maire à signer la convention avec la SPA.

DEMISSION DE M. ROZIERES

Par lettre recommandée reçue en date du 19/12/2017 lue par M. le Maire au Conseil Municipal, M. Jean-Pierre Rozières fait part de sa démission du Conseil Municipal.

La prise d'effet d'une telle décision est immédiate

M. le Maire en prend acte et transmettra au préfet ladite lettre

Il entreprend également les démarches pour pourvoir au remplacement du démissionnaire. Il prendra contact avec le suivant sur la liste Patrice BES à qui il enverra, dans les formes, le courrier l'invitant à rejoindre le Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- le peintre Bernard Bistes propose à la commune un don de plusieurs toiles de sa collection. Le Conseil Municipal étudiera les conditions et la possibilité de recevoir et d'exposer ou non ces œuvres
- M et Mme Marragou proposent à la mairie la vente du terrain cadastré ZC 17 pour 91ares et 60 ca. Ce terrain est inconstructible et de plus est situé en zone protégée. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande et mandate M. le Maire pour en informer les vendeurs
- le 26 mai 2018 une réunion de l'amicale tarnaise des pompiers de Paris se tiendra à Cahuzac
- le départ à la retraite de Philippe Mandirac sera effectif au 31 décembre 2017 et un bon d'achat de 300 € lui sera offert.
- le bulletin est arrivé dans les familles et il rappelle la date de la cérémonie des vœux fixée au 5 janvier 2018 à 19 h à la salle des fêtes
- Date prochaine réunion : mardi 30 janvier 2018 à 20 h 30

(Séance levée à 22 h 40)